

Votre terrain fait partie d'une zone non desservie par le réseau collectif d'assainissement. Pour toute demande d'urbanisme ou pour toute réhabilitation de votre Assainissement Non Collectif (ANC), vous devez obligatoirement élaborer un projet d'assainissement individuel. Nous vous rappelons que le dispositif d'assainissement non collectif est votre propriété au même titre que le bâtiment d'habitation. Vous êtes responsable de sa conception et de sa réalisation ; puis, ultérieurement, de son bon fonctionnement et de son entretien.

Conformément à la réglementation et de façon à garantir aux propriétaires un assainissement fiable, durable, dans des conditions économiques adaptées le **Service Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes MACONNAIS TOURNUGEOIS** réalise la validation de toute nouvelle Installation d'Assainissement Non Collectif.

Cette validation est réalisée :

- Dans une 1<sup>ère</sup> phase préalablement aux travaux, c'est-à-dire en phase « Projet d'ANC »,
- Dans une 2<sup>e</sup> phase pendant les travaux, c'est-à-dire en phase « Réalisation d'ANC ».

La validation du « Projet d'ANC » s'effectue conformément à la réglementation sur la base des éléments suivants :

- adaptation du traitement au sol
- mise en place d'une filière complète (prétraitement + traitement + évacuation), adaptée à la charge à traiter
- implantation conforme à la réglementation, aux prescriptions du constructeur et aux règles de l'art

Nous vous demandons donc :

- **dès maintenant** : de compléter, signer et retourner au **Pôle Environnement de la CCMT**, ce Bon de Commande pour le contrôle :
  - du projet de votre ANC
  - de la réalisation de votre ANC
- **dès que votre projet est prêt** : de transmettre votre projet d'Assainissement Non Collectif (formulaire à télécharger sur le site de la CCMT) au prestataire (CABINET CHARPENTIER)
- **8 jours ouvrés avant le démarrage des travaux** : de prendre rendez-vous avec notre Prestataire (Cabinet CHARPENTIER) pour leur validation

- information sur les coûts d'investissement et de fonctionnement

**Votre demande d'urbanisme ou votre projet sera refusée si votre projet est incomplet, incorrect ou non justifié.** Les travaux ne pourront démarrer qu'après validation du « Projet d'ANC ».

La validation de la « Réalisation d'ANC » s'effectue conformément à la réglementation, en « tranchées ouvertes » sur la base de la conformité avec les éléments suivants :

- le « Projet d'ANC » préalablement validé
- les préconisations du constructeur
- les règles de l'art



**En cas d'avis défavorable lors de la phase de « Projet d'ANC », un nouveau projet devra être déposé qui fera l'objet d'une nouvelle facturation.**



**En cas d'avis défavorable lors de la phase de « Réalisation d'ANC », une contre-visite sera réalisée qui fera l'objet d'une nouvelle facturation.**

La Communauté de Communes MACONNAIS TOURNUGEOIS a confié au **Cabinet CHARPENTIER** ces missions de contrôle. Le Cabinet CHARPENTIER est à votre disposition pour toutes informations sur l'amélioration de votre Assainissement Non Collectif (ANC), les dispositifs existants et les normes en vigueur. Il ne pourra cependant réaliser votre projet d'assainissement individuel qui reste de votre responsabilité.

**Ces prestations seront facturées par la CCMT.** Elles seront à régler au Trésor Public après réception du titre de recette valant facture.

**Tarifs :**

- **115 € TTC pour le contrôle de PROJET d'ANC des installations de moins de 20 « équivalent habitant »**
- **182 € TTC pour le contrôle de REALISATION d'ANC des installations de moins de 20 « équivalent habitant »**
- **115 € TTC pour la contre-visite dans le cadre du contrôle de réalisation des installations de moins de 20 « équivalent habitant »**

**ADRESSE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Nom du propriétaire : ..... Prénom : .....

Adresse du propriétaire : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel domicile : .....

Tel portable : .....

E-mail : .....

Adresse de l'installation : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Section et n° de parcelle : .....

Nombre de pièces principales : .....

**ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFERENTE DE CELLE DU PROPRIETAIRE)**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Email : .....

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention "Bon pour accord »

**BON de COMMANDE à envoyer à la  
Communauté de Communes Mâconnais  
Tournugeois :**

- **par fax** au 03 85 51 14 17
- **par mail** : [pole.environnement@ccmt71.fr](mailto:pole.environnement@ccmt71.fr)
- **ou par courrier**: 107 rue du cardinal  
Fleury – BP75 - 71700 TOURNUS

**Dossier de Projet d'ANC (formulaire + plans)  
à envoyer au Prestataire (Cabinet  
CHARPENTIER):**

- **par fax** au 04 74 08 84 50
- **par mail** : [contact@be-charpentier.fr](mailto:contact@be-charpentier.fr)
- **ou par courrier**: 452 rte de jailleux –